

# Concours Instagram: Ouvrez l'œil - Journées du Patrimoine 2018

## RÈGLEMENT DU JEU ORGANISÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

JEU INSTAGRAM Ouvrez l'œil - #JEPBeauvau

**Du 15 au 16 septembre 2018**

### ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

Le ministère de l'Intérieur, Place Beauvau, 75008 PARIS, organise du 15 septembre 2018 à 10h au 16 septembre 2018 à 20h un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur Instagram. Le ministère de l'Intérieur est représenté par David JULLIARD, délégué à l'information et à la communication.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France, à l'exception des agents du ministère de l'Intérieur, de leur famille et de toute personne ayant participé directement à la conception et à l'organisation du concours.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants. Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante: <https://help.instagram.com/478745558852511>

Une participation maximum par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Instagram et/ou adresse email), pendant toute la durée du jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du gagnant.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants:

Du 15 au 16 septembre 2018 inclus, à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine au ministère de l'Intérieur, les visiteurs sont invités, grâce à des indices révélés dans le guide de visite, à photographier trois détails historiques, architecturaux ou insolites qu'ils trouveront sur le parcours.

Les joueurs se connectent ensuite à leur compte Instagram pour partager (dans un seul ou plusieurs posts) les trois photos demandées. L'utilisation du hashtag dédié #JEPBeauvau dans le texte de la publication est requise pour valider la participation du visiteur. Seules les publications provenant de comptes Instagram avec un profil public pourront être prises en compte. Les internautes doivent être abonnés au compte Instagram du ministère de l'Intérieur (@ministere\_interieur) pour participer au jeu-concours.

Toute participation dans le cadre de laquelle seront fournies des photos autres que celles demandées sera refusée et annulera automatiquement son éligibilité au jeu. Il n'est accepté qu'une participation par compte. Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit de supprimer sa publication directement sur son compte Instagram.

Le ministère de l'Intérieur se réserve le droit de refuser l'éligibilité des images ou des déclarations ne respectant pas les consignes évoquées ci-dessus.

## **ARTICLE 4 : RÉSULTATS**

Un tirage au sort désignera 5 gagnants parmi tous les participants éligibles. Il sera effectué par un agent de la Délégation à l'information et à la communication en présence de deux témoins, un agent de la délégation à l'Information et à la Communication et un agent de la Direction des Libertés publiques et des Affaires juridiques du ministère de l'Intérieur. Il sera effectué le lundi 17 septembre 2018 au bureau de la Division du Web de la Délégation à l'Information et à la Communication du ministère de l'Intérieur, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dotation mise en jeu:

- 5 lots de goodies à l'effigie du ministère de l'Intérieur

Cette dotation ne sera ni échangeable ni remboursable en cas de perte ou de vol et ne pourra donner lieu à aucun remboursement partiel ou total. Les gagnants concernés seront désignés après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

Information des gagnants:

Les gagnants désignés lors du tirage au sort:

1. Seront taggués sur une publication Instagram postée depuis le compte Instagram du ministère de l'Intérieur @ ministere\_interieur
2. Ils recevront alors une notification sur Instagram leur signalant qu'ils ont été identifiés sur une publication de @ ministere\_interieur
3. Les gagnants seront invités à contacter le ministère de l'Intérieur par message privé pour leur communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone).

Mise à disposition des lots:

Les gagnants recevront le lot à l'adresse communiquée par message. Si dans les 7 jours suivant la notification Instagram, le ou les gagnant(s) tiré(s) au sort n'a ou n'ont pas répondu à l'organisateur (envoi du message privé avec les coordonnées), il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Les informations demandées dans le message privé sont nécessaires à l'organisation du jeu-concours et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur et uniquement utilisées dans le cadre du Jeu Ouvrez l'œil - #JEPBeauvau.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à l'organisateur pour cause d'adresse erronée ou non réclamées dans le mois suivant l'annonce des résultats. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

## **ARTICLE 5 : ENVOI DU LOT**

Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées par message privé via Instagram. L'envoi des lots sera effectué par l'organisateur dans un délai d'un mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

Le ministère de l'Intérieur, organisateur du jeu et expéditeur des lots, ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

## **ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Toutes précautions utiles seront prises par le ministère de l'Intérieur afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorises. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD), tout participant dispose d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel. La personne doit consentir préalablement à sa participation au Jeu et à ce que les données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. L'absence de consentement ou le retrait postérieur du consentement du participant vaut renoncement expressément à la participation au Jeu. Il pourra également demander à ce que ses données à caractère personnel lui soient fournies dans un format structuré. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : Ministère de l'Intérieur/DICOM/Division du WEB, Place Beauvau, 75008 PARIS.

## **ARTICLE 7 : COPIE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement sera disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr), au point d'accueil du public au ministère de l'Intérieur les 15 et 16 septembre lors des Journées européennes du Patrimoine et peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : [actuweb.comm@interieur.gouv.fr](mailto:actuweb.comm@interieur.gouv.fr)

## **ARTICLE 8 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le ministère de l'Intérieur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

Le ministère de l'Intérieur pourrait, de plein droit, être amené à annuler le tirage au sort en raison de sa défaillance et à réorganiser le tirage ultérieurement. Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur ne saurait être tenu pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du tirage au sort ou de la participation sur Instagram : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

## **ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

## **EXTRAIT DE RÈGLEMENT**

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec, Instagram. Jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 15 septembre 2018 à 10h au 16 septembre 2018 à 20h depuis Instagram. Le présent règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur le site internet du ministère de l'Intérieur. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : [actuweb.comm@interieur.gouv.fr](mailto:actuweb.comm@interieur.gouv.fr)